



Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Jeudi 26 avril 2012

L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :

1. la suppression du passage à niveau n°7 et l'aménagement routier avec réalisation d'un passage souterrain à Vernouillet (78)
2. la création de la ZAC de Chanteloup à Moissy-Cramayel (77)
3. les délégations pour la mise en œuvre de l'article R.122-3 du code de l'environnement (examen au « cas par cas »)

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le 25 avril 2012 pour émettre deux avis et prendre une décision :

Suppression du passage à niveau n°7 et aménagement routier avec réalisation d'un passage souterrain à Vernouillet (78)

Ce projet sous maîtrise d'ouvrage de réseau Ferré de France concerne le franchissement de la ligne ferroviaire reliant Paris St Lazare et Le Havre, en zone urbaine pavillonnaire, par création d'un souterrain. L'Ae recommande de hiérarchiser les enjeux propres au projet et rappelle que les incidences du projet sur l'eau font partie des enjeux environnementaux. Elle recommande notamment de compléter le dossier d'enquête publique par le dossier déposé au titre de l'application de la loi sur l'eau, et d'apporter des précisions concernant la pollution des sols sur le site du chantier.

La création de la ZAC de Chanteloup à Moissy-Cramayel (77)

Sous maîtrise d'ouvrage de l'établissement public d'aménagement (EPA) de Sénart, ce projet contribue à poursuivre le développement urbain en aménageant une zone de 2 400 logements et les équipements afférents sur un secteur de 77 ha, en continuité avec le centre-ville existant au sud et avec une zone d'activités située au nord et à l'ouest (projet Ecopôle). L'Ae a pu éclairer son avis au vu du dossier déposé au titre de la loi sur l'eau.

L'Ae recommande de préciser les prescriptions concernant les « plantations à réaliser » présentes sur la bordure ouest de la ZAC, qui pourraient être des mesures compensatoires issues d'une autre opération, de compléter l'état initial sonore, de décrire les effets des travaux sur la nappe souterraine et de mieux justifier les hypothèses prises dans certaines études. Elle recommande

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Nathalie Dalet : 01 40 81 70 86

également de préciser les choix effectués en matière de développement d'énergies renouvelables et d'économie d'énergie des bâtiments à construire et d'en exposer les raisons.

Délégations pour la mise en œuvre de l'article R.122-3 du code de l'environnement (examen au « cas par cas »)

A compter du 1^{er} juin 2012, une nouvelle procédure d'examen au cas par cas des projets conduisant à décider s'ils doivent ou non faire l'objet d'une étude d'impact, sera mise en œuvre. Considérant la nécessité de concilier le respect de délais d'instruction fixés par la réglementation et le maintien d'un examen collégial des décisions, l'Ae délègue à son président, comme la réglementation l'y autorise, la compétence de cette décision et en précise les conditions de préparation.

**Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :
<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>**

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Nathalie Dalet : 01 40 81 70 86